

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ N° E-2017- 60
portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de
révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
de Cahors-Lalbenque

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 242-2 et D. 242-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6351-2 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 110-1 ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, direction générale de l'aviation civile, relatif à la nécessité de réviser le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque ;

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 16 juin au 12 septembre 2016, ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 3 novembre 2016 ;

Vu la décision en date du 9 février 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Madame Janine Roussilhes, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Vu le dossier actualisé d'enquête préalable à la révision des servitudes de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque, composé conformément aux dispositions de l'article D. 242-3 du code de l'aviation civile, reçu à la préfecture le 9 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique est ouverte en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque sur le territoire des communes de Cieurac, Flaujac Pujols, Fontanes, Labastide Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint-Paul Flaugnac.

Article 2 : Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 février 2017, a été désignée, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Janine Roussilhes.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours entiers et consécutifs, soit du 4 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus.

Article 4 : Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés en mairie de Cieurac et du Montat seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête préalable à la révision du plan de servitudes aéronautiques restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Cieurac, Flaujac Poujols, Fontanes, Labastide Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint-Paul Flaugnac.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur un poste informatique dédié à cet effet, en accès libre, dans la mairie du Montat ; et sur le site internet suivant : www.lot.gouv.fr

Article 6 : Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Cieurac et du Montat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toutes remarques ou réclamations pourront être également adressées, pendant la durée de l'enquête, par courriel à la direction départementale des territoires du Lot à l'adresse suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

Les observations du public pourront par ailleurs être adressées, pendant la même période, par écrit à Madame Janine Roussilhes aux mairies de Cieurac (46230) et du Montat (46090), sièges de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur, désigné à l'article 2 ci-dessus, pourra recueillir les observations du public lors des permanences dans les mairies concernées aux dates suivantes :

Cieurac	Mardi 4 avril 2017	de 14h30 à 17h00 (avec ouverture registre)
	Samedi 22 avril 2017	de 9h00 à 12h00
	Vendredi 5 mai 2017	de 14h30 à 17h00 (avec clôture du registre)
Le Montat	Mardi 4 avril 2017	14h00 ouverture registre
	Jedi 13 avril 2017	de 14h30 à 17h00
	Samedi 29 avril 2017	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 3 mai 2017	de 14h30 à 17h00
	Vendredi 5 mai 2017	17h30 clôture registre

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chaque commune concernées.

Cette dernière formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat établi par eux et annexé au dossier.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la préfecture du Lot ainsi que dans les mairies de Cieurac, Flaujac Pujols, Fontanes, Labastide Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern et Saint-Paul Flaugnac où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, conformément à l'article R. 112-24 du code de l'expropriation, en s'adressant au Préfet du Lot, Direction départementale des territoires – Unité procédures juridiques et environnementales – Cité administrative – 127 quai Cavaignac – 46009 CAHORS CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot www.lot.gouv.fr.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08 Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél.:05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, les maires de Cieurac, Flaujac Pujols, Fontanes, Labastide Marnhac, Laburgade, Lalbenque, Le Montat, Lhospitalet, Montdoumerc, Pern, Saint-Paul Flaugnac et le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Cahors le, **08 MARS 2017**

La Préfète,

La Préfète


Catherine FERRIER

